



**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 532 du 29 mai 2024**

**Prix de thèse de l'INJEP et Education**

**Prix de thèse de l’INJEP**

# [Arrêté du 4 mars 2024 modifiant l'arrêté du 31 mars 2022](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049573590) portant création et règlement du Prix de thèse de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaireJournal officiel du 23 mai 2024Au deuxième alinéa de l'article 4 de l'annexe à l'[arrêté du 31 mars 2022](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000045530746&categorieLien=cid)susvisé, les mots : « entre le 1er janvier de l'année N-2 et le 31 décembre de l'année N-1 » sont remplacés par les mots : « entre le 1er janvier de l'année N-3 et le 31 décembre de l'année N-1 ».

**Education**

[Note de service du 24 avril 2024](https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo21/MENV2412973N) relative aux orientations en faveur de la continuité éducative pour l’année 2024

BOENJS n° 21 du 23 mai 2024

L’instruction n° MENV2213511J du 2 mai 2022 relative à la mise en œuvre des mesures de renforcement de la continuité éducative dans le cadre du plan Pour un renouveau de l’animation en accueils collectifs de mineurs prévoit qu’afin « de clarifier et d’actualiser le cadre d’exercice de la continuité éducative, des orientations annuelles seront adressées par le ministre de l’Éducation nationale et de la Jeunesse au comité de filière animation et aux recteurs de région académique ».